

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024/069

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE – MME Michèle FAVRE D'ANNE – 1^{ère} MAIRE-ADJOINTE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU la délibération n°2020/062 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints abrogé par la délibération n° 2024/012 du 15 février 2024 ;
- VU le procès-verbal du 3 juillet 2020 portant l'élection et l'installation de Mme Michèle FAVRE D'ANNE au poste de première Maire-Adjointe ;
- VU l'arrêté n° 2020/241 définissant la délégation de fonctions et de signature de Mme Michèle FAVRE D'ANNE ;
- VU qu'il convient de réactualiser l'arrêté n° 2020/241 du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2020/241 du 18 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives à la **COHÉSION SOCIALE**, aux **SOLIDARITÉS** et **AU LOGEMENT** :

Au titre de la cohésion sociale :

- Cohésion sociale, services à la population et aux familles
- Animations et actions sociales de proximité en faveur des aînés
- Relations avec les associations du secteur social
- Suivi des actions sociales du CCAS

Au titre de la politique du logement :

- Hygiène et santé publique (visites des logements insalubres)
- Logement, relations avec les bailleurs sociaux (attribution des logements sociaux et d'urgence)

Au titre de la Jeunesse :

- Prévention pour la jeunesse
- Accueil et activités pour la petite enfance
- Accueil et activités périscolaires

ARTICLE 3

Une délégation de signature est donnée à Mme Michèle FAVRE-D'ANNE pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, engagements et liquidations de dépenses, les liquidations de recettes du budget Principal et du budget du CCAS.
- Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux affaires sociales, aux personnes âgées, aux activités de la petite enfance, aux activités périscolaires dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;

...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 074-217402809-20240326-THA24069-AI

S2LO

ARTICLE 4

Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5

Les présentes délégations prendront effet à compter du 1er avril 2024. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Comptable Public,

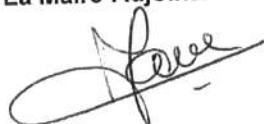
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **26 MARS 2024** notifié à l'intéressée le **26 MARS 2024** et publié le **26 MARS 2024** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE 26 mars 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Maire-Adjointe



Michèle FAVRE D'ANNE

Le Maire,



Pierre BIBOLLET